COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 MAI 2014 à 20 Heures

Présents : Mme BAUDRY, Maire,

M. JULIENNE, Mme LEZAN, M. PICOT, Mme DENIAU, M. MÉNARD, M. WOJYLAC, Mme LEQUIN, M. BLANCHET, Adjoints.

Mme DESMARS, M. LETORT, Mme COMBRUN, M. DAVY, Mme ALBAREZ, M. THÉVENIN, Mme JULIENNE, M. VÉRON, M. AMAURY, Mme BOUALLAL, M. VERRY, Mme ROULLEY, M. PEYRE, Mme GUITON, M. LETESSIER, Mme MÉNARD, M. GROSSEMY, Mme BOUDAL-BOINET, M. LEGUELINEL, M. LE ROUX.

Procurations :
-Mme Frédérique LEGAND donne pouvoir à Mme Dominique BAUDRY.
-Mme Valérie MELLOT donne pouvoir à M. Michel PICOT.
-M. Loïc LAPIE donne pouvoir à M. Gilles MÉNARD.

Absent sans procuration :
-M. Denis FÉRET.

Secrétaire de séance : .Monsieur Pierre-Jean BLANCHET.

Date de la convocation : Le Jeudi 15 mai 2014

-*-*-*-

Madame Le Maire ouvre la séance et effectue l'appel, et note les procurations de Mme Frédérique LEGAND qui donne pouvoir à Mme Dominique BAUDRY, Mme Valérie MELLOT donne pouvoir à M. Michel PICOT, M. Loïc LAPIE donne pouvoir à M. Gilles MÉNARD et l'absence de M. Denis FÉRET sans pouvoir.

Madame le maire, donne ensuite quelques informations notamment la décision de vendre le véhicule de fonction du maire, des frais trop onéreux étaient à réaliser sur celui-ci. La vente du véhicule diminuera le montant de l'achat d'un nouveau véhicule pour le centre technique municipal. Ensuite quelques petits travaux ont été réalisés dans le bureau du maire à savoir peinture des murs ainsi que le changement du revêtement du sol, travaux effectués par le centre technique municipal pour un montant de 1 420.20 €.

La visite de la Mairie de Granville demandée par les conseillers de l'opposition, aura lieu le lundi 2 juin 2014, Monsieur PICOT fera la visite des locaux.

Information également sur les cabines de bain, la décision de reculer les cabines de 10m par rapport au PPRN a était décidée, un courrier a été adressé aux propriétaires de la falaise afin de faire dévégétaliser celle-ci, en attendant que les travaux soient réalisés pour l'année prochaine. La suppression pour cette année de 40 cabines a dû être faite.

Après quoi, Madame Le Maire reprend des points inscrits à l'ordre du jour :

--*-*

☞ **Approbation du Procès-Verbal des séances des 20 décembre 2013 et 4 avril 2014.**

-INFORMATIONS DIVERSES-

☞ **Informations sur les marchés passés en vertu de l'art. L 2122-22.**

-ADMINISTRATION GÉNÉRALE-

- **2014-05-01 – Personnel – Modification du tableau des effectifs.**
- **2014-05-02 – Création d'emplois saisonniers**
- **2014-05-03 – A.I.S. – Désignation des délégués.**
- **2014-05-04 – Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU50) – Modifications des statuts.**

-DIVERS-

- **2014-05-06 – Local Public à usage privatif – Régularisation.**

--*-*-*-*

- ➢ Approbation du Procès-Verbal des séances des 20 décembre 2013 et 4 avril 2014.

Procès-Verbal du 20 décembre 2013, Mme Le Maire indique que pour ce PV, uniquement les personnes présentes ce jour-là peuvent voter.

Vote à l'Unanimité.

Procès-Verbal du 4 avril 2014, Mme Le Maire invite les personnes présentes lors de cette séance à voter ce PV.

Vote à l'Unanimité

A) INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

- **1401001 ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE GESTION DES FOYERS D'HEBERGEMENT**
  - CERI, 37 200 TOURS, pour un montant de huit mille six cent quarante-neuf euros et soixante-quinze centimes hors taxes (8 649,75 € HT).
- **1403005 – ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE**
  - SARL MATIS, 84190 Vacqueyras, pour un montant HT de 118 939,97€.
- **1403006 – REHABILITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE L'EGLISE NOTRE-DAME**
  - SARL SANICLIM, 50410 Percy, pour un montant HT de 42 150,08€.

B) INFORMATION SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

- **1402001 - MISE EN SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE LA HALLE AU BLÉ**
  - Lot 2 – Menuiseries extérieures bois : SARL Jean-Louis RESBEUT, 50530 Sartilly : avenant n° 1 pour un montant + 285,03 € HT portant le marché à 15 381,65 € HT
  - Lot 3 – Menuiseries intérieures – plaques de plâtre : SARL Jean-Louis RESBEUT, 50530 Sartilly : avenant n° 1 pour un montant + 581,39 € HT portant le marché à 20 355,15 € HT.

2014-05-01 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Il est nécessaire de procéder régulièrement à une modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services, des promotions accordées à certains agents ou toute autre cause.

Ces modifications s'établissent ainsi qu'il suit.

Grade	Droit ouvert	nouveau droit ouvert	Balance
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif de 2° classe	19	18	- 1
Adjoint administratif de 1° classe	12	9	- 3
Adjoint administratif ppal de 2° classe	7	9	+ 2
Adjoint administratif ppal de 1° classe	0	1	+ 1
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 1° classe	19	12	- 7
Adjoint technique ppal de 2° classe	23	24	+ 1
Adjoint technique ppal de 1° classe	17	21	+ 4
Agent de maîtrise ppal	4	3	- 1
Technicien	3	2	- 1
Technicien ppal de 2° classe	5	7	+ 2
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2° classe	25	24	- 1
Adjoint d'animation de 1° classe	1	2	+ 1
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine ppal de 2° classe	1	0	- 1
Assistant de conservation du pat. & des biblio.	0	1	+ 1
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Asem de 1ère classe	6	5	- 1
Asem ppal de 1° classe	0	1	+ 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances : Unanimité

A l'Unanimité

↳ ***Approuve*** les modifications ci-dessus.

2014-05-02 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2014.

POLICE MUNICIPALE		
Agent de Surveillance de la Voie Publique	Juillet	4
	Août	4

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE (Accueil/surveillance)		
Adjoint du patrimoine de 2ème Classe	Juin	1
	Juillet	3
	Août	3
	Septembre	3

MUSEE R. ANACREON (Accueil/surveillance)		
Adjoint du patrimoine de 2ème Classe	Juin	1
	Juillet	1
	Août	1
	Septembre	1

ETAT CIVIL - ACCUEIL MAIRIE		
Adjoint Administratif de 2ème classe	30 Juillet – 29 Août	1

OFFICE DU TOURISME (Accueil)		
Adjoint Administratif de 2ème classe	Juillet	1
	15 Juillet-31 Août	1
	Août	1
MEDIATHEQUE (Accueil - Prêt)		
Adjoint du patrimoine de 2ème Classe	juillet	2
	mi-juillet – mi-août	1
	Août	2

EDUCATION ET VIE SCOLAIRE – CENTRE de LOISIRS		
Adjoint d'animation de 2ème Classe	Juillet	18
	Août	14
Adjoint Technique de 2ème classe (entretien des locaux)	Juillet	2
	Août	1

EDUCATION ET VIE SCOLAIRE / Entretien des Bâtiments Communaux		
Adjoint Technique de 2ème classe	Août	2

AGORA/ESPACE JEUNES		
Adjoint d'animation de 2ème Classe	Juillet	2
	mi-juillet – mi-août	1
	Août	1

SERVICE DES SPORTS		
PISCINE –Educateur territorial des activités sportives – ETAPS (temps non complet – 17h30 hebdomadaires)	Août	1
TENNIS -Adjoint Technique de 2ème classe	1er Juillet – 10 août	1
	Août	1

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS / C. CENTRALE		
Adjoint Technique de 2ème classe	Juillet	5
	Août	6
AGORA – Adjoint Technique de 2ème classe	Juillet	1

FOYER LOGEMENT « LES HERBIERS »		
Adjoint Administratif 2ème classe	Juillet	1
	Août	1
Adjoint Technique de 2ème classe	Juillet	1
	Août	1

PROPRETE URBAINE		
Adjoint Technique de 2ème classe	Juin	3
	Juillet	4
	Août	4
	Septembre	3

VOIRIE		
Adjoint Technique de 2ème classe	Juillet	2
	Août	2

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		
Adjoint Technique de 2ème classe	Juin	1
	Juillet	2
	Août	2

ESPACES VERTS		
Adjoint Technique de 2ème classe	15 Juillet – 14 Août	1
	Août	1

CHAUSEY		
Adjoint Technique de 2ème Classe	Juin	1
	Juillet	1
	Août	1
	Septembre	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances : *Unanimité*

A l'Unanimité

↳ ***Approuve*** la création de ces postes pour la saison 2014.

2014-05-03 – Association d'Insertion Sociale (A.I.S.) – Désignation des délégués

La Ville de Granville est représentée au sein de l'Association d'Insertion Sociale (AIS) comme le prévoit les statuts de l'association à l'article 5 comme suit :" l'adjoint au maire en charge de la Solidarité et de la Coordination sociale et de 4 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ".

Il est donc proposé, outre l'adjoint à la Solidarité et à la Coordination sociale, de désigner les personnes suivantes :

- Mme Delphine DESMARS.
- Mme Hélène BOUALLAL.
- Mme Anne GUITON.
- M. Philippe LE ROUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

↳ ***Désigne*** pour siéger :

- Mme Delphine DESMARS.
- Mme Hélène BOUALLAL.

- Mme Anne GUITON.
- M. Philippe LE ROUX.

2014-05-04 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDEAU 50) - MODIFICATIONS DES STATUTS

La Ville de Granville est adhérente au syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable de la Manche. L'assemblée du SDEAU 50, en date du 26 février 2014, a adopté la modification des statuts. Les modifications doivent faire l'objet de l'approbation de la majorité qualifiée des membres.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- Dénomination du SDEAU 50 (article 2)
- Nouvelle adresse du syndicat (article 4) : 709, promenade des ports, 50000 SAINT-LÔ
- Affirmation du rôle du SDEAU 50 de l'animation dans les aires d'alimentation de captages (article 5.1.1), le suivi et la promotion du schéma départemental, l'observatoire départemental de l'eau potable (article 5.1.2)
- Nouveau mode de représentativité (article 8.1.1) pour les collectivités produisant plus de 1 500 000 m^3 (3 délégués titulaires au lieu de 2), 2 500 000 m^3 (4 délégués titulaires au lieu de 2) et 5 000 000 m^3 (6 délégués titulaires au lieu de 3). Cette évolution permet de maintenir l'équilibre de la représentativité entre les différents types de collectivités mis en place lors de la constitution du SDEAU 50. L'application des statuts initiaux conduirait à diminuer la proportion de sièges dédiés aux collectivités à fort cubage qui se sont regroupées alors que leur participation financière a fortement évolué du fait de la suppression du plafonnement des cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

↳ ***Approuve*** les statuts modifiés du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable de la Manche.

2014-05-06 – LOCAL PUBLIC A USAGE PRIVATIF - RÉGULARISATION.

L'escalier St Paul est probablement contemporain de la construction de l'église. Il a permis d'améliorer l'accessibilité du parvis depuis le centre-ville.

Sa réalisation a permis également de dégager un espace clos et couvert, sous la partie basse de celui-ci, là où le rocher laisse la place à une porte en menuiseries blanches.

Le statut de ce local a été longtemps ignoré. L'occupation en était privative puisque ce local est le prolongement d'une habitation située dans la cour contiguë à l'escalier.

A l'occasion de la mise en vente de celle-ci, voilà quelques mois, il est apparu clairement que l'appartenance au domaine public de ce local ne faisait pas de doute, et qu'il avait juste fait l'objet d'une « servitude de passage », octroyée au profit du propriétaire riverain en 1906 !

Depuis cette servitude avait permis à plusieurs propriétaires successifs d'aménager ce local en pièce habitable sans que ce statut juridique inadapté ne soit revu, ou amélioré.

Ce local de 7 m², aménagé et communiquant sans porte avec les pièces de vies de l'habitation, est difficilement dissociable du logement, et perd largement de son intérêt s'il est séparé de celui-ci.

Par ailleurs, les menuiseries extérieures ne sont plus étanches, des infiltrations ont causé des dégâts importants à l'intérieur du local.

Il est donc nécessaire de régulariser le statut juridique de cette occupation privative d'un bien du domaine public.

Il faut préciser que ce bien, relevant de la domanialité publique, est de ce fait inaliénable.
Sa vente éventuelle devrait donc être précédée d'un déclassement, pour transférer ce bien dans le domaine privé de la Ville, avant que la collectivité ne soit en capacité de le céder.

En tout état de cause, l'escalier devant nécessairement resté dans le domaine public, il serait nécessaire de créer, préalablement, une division en volume pour permettre la coexistence d'un bien privé avec une dépendance du domaine public, le régime de la copropriété étant incompatible avec celui du domaine public en application d'une jurisprudence constante.

La complexité de ce montage rend sans intérêt le projet de cession.

Il est donc nécessaire de trouver une alternative juridique, qui peut être une location selon un montage adapté aux spécificités du local :

La consultation du service France Domaine de la Direction départementale des Finances Publiques, a permis de déterminer que ce local avait une valeur locative de 60€ mensuel, soit 720€ annuel (avis du 07 février 2014).

La perception d'un loyer imposerait que la Ville fasse des travaux, sur des installations réalisées par un ou des propriétaires privés. D'autre part, le loyer envisageable ne garantirait pas des recettes suffisantes pour compenser les dépenses de travaux, sur une durée raisonnable.

Il est donc nécessaire d'envisager un bail, avec des caractéristiques permettant de garantir au propriétaire une durée de location suffisante, pour amortir les travaux à réaliser, à ses frais, pour remettre en état ce local.

Il est donc proposé le montage suivant :

-Bail emphytéotique de 20 ans au profit du propriétaire de la maison contiguë

-Document contractuel établi sur la base d'une valeur locative de 60€ mensuel, mais avec renonciation à percevoir tout loyer, sous réserve des conditions suivantes :

- Prise en charge par le locataire emphytéote, de l'ensemble des travaux d'entretien, de réhabilitation et de grosses réparations nécessaires au local, et à ses abords immédiats.

- Clause de renonciation à tout recours, prévue dans le bail, à la charge de l'emphytéote et au profit de la Ville, en cas de sinistre quel qu'il soit, lié à l'escalier ou la structure de celui-ci.

- Présentation d'une attestation du bénéficiaire selon laquelle le local est assuré en « dommage aux biens » en tant que locataire emphytéote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances : *Unanimité*

A l'Unanimité

↳ ***Approuve*** le montage ci-dessus.

La séance est levée à 20h46.

Madame Le Maire,

Dominique BAUDRY.